

Procès-Verbal de la Séance du 10 Avril 2024

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Mars 2024 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents : Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusés ayant donné procuration :

Mme THIEBAUT Carole à Mme GORNET Agathe,
M. DEMURGER Igor à M. CHATELAIN Jean-Pierre

Excusé sans pouvoir : Mme CREUSOT Valérie

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)
M. FATET (demande accordée à M. BALAUD)

QUORUM : 8 présents + 2 pouvoir = 10 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Commune
- * Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Commune
- * Délibération de l'affectation de résultat - Budget Commune
- * Délibération du Budget Primitif 2024 - Budget Commune
- * Délibération des taxes de l'Etat 1259
- * Délibération pour l'Approbation du Règlement Budgétaire et financier (RBF)
- * Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement
- * Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement
- * Délibération de l'affectation de résultat - Budget Assainissement
- * Délibération du Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement
- * Délibération pour le bail de location gérance et le bail d'habitation du restaurant
- * Délibération pour l'approbation de la modification statutaire de la CCVCSO : ajout de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney"
- * Délibération d'attribution de subvention à l'amicale des donneurs de sang de Darney
- * Délibération des demandes d'adhésion et d'extension de périmètre du SDANC

* Délibération instaurant des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Commune
réf : 2024-021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal,

D'adopter le compte de gestion assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ADOPTER, le compte de gestion du budget Commune du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Monsieur le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Commune
réf : 2024-022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la collectivité,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Jean Pierre CHATELAIN, premier adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2023 du budget principal commune se présente comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et brevets)	Section de fonctionnement	A	427 743.90	G	458 368.88
	Section d'investissement	B	745 876.02	H	863 577.14
-					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0.00	I	(si excédent) 101 960.89
	Report en section d'investissement (003)	D	(si déficit) 0.00	J	(si excédent) 173 606.96
-					
TOTAL EXERCICE (opérations + reports N-1)		A + B + C + D	1 173 619.92	G + H + I + J	1 597 513.87
-					
RESAIES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	Z	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	P	1 036 231.00	L	314 841.72
	TOTAL des résaies à réaliser à reporter en N+1	Q = P + Z	1 036 231.00	R = L + K	314 841.72

Dépenses fonctionnement 2023: 427 743.90 €
 Recettes fonctionnement 2023 : 458 368.88 €
Résultat fonctionnement 2023 : 30 624.98 €
 + Résultat fonctionnement 2022 : 101 960.89 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 : 132 585.87 €

Dépenses investissement 2023: 745 876.02 €
 Recettes investissement 2023 : 863 577.14 €
Résultat investissement 2023 : 117 701.12 €
 + Résultat investissement 2022 : 173 606.96 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 : 291 308.08 €

A l'issue de l'exercice et compte tenu des RAR,
le besoin en financement de la section d'investissement est de 167 918.12 €.
RAR dépenses : 1 038 231.68 €
RAR recettes : 914 941.72 € = - 123 389.96 €
+ résultat cumulé investissement 291 308.08 €
= 167 918.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Commune.

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération de l'affectation de résultat - Budget Commune réf : 2024-023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal Commune,
Considérant les opérations régulières.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	AFFECTATION A L A S I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	173 606,96		117 701,12	RAR Dépenses 1 038 231,68 RAR Recettes 914 841,72	-123 389,96	167 918,12
FONCTIONNEMENT	101 960,89	0,00	30 624,98			132 585,87

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	132 585,87
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	132 585,87
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	291 308,08
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Recettes d'investissement R001 : 291 308.08 €

Recettes de fonctionnement R002 : 132 585.87 €

Le budget primitif de la Commune sera présenté à la prochaine séance.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération du Budget Primitif 2024 - Budget Commune
réf : 2024-024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les réunions organisées en mairie et portant sur des débats d'orientations budgétaires 2024 ;
Vu la délibération n°2024-023 du 10 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 et la proposition envoyée à tous les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en 2023 et qu'aucune modification n'y sera apportée pour l'année 2024 ;
Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement
Dépenses et recettes de fonctionnement : 592 305.73 euros
Section d'Investissement
Dépenses et recettes d'investissement : 1 654 086.66 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement 592 305.73 €
Section d'Investissement 1 654 086.66 €

et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération des taxes de l'Etat 1259
réf : 2024-025

Vote des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Le Conseil Municipal avait fixé en 2023 les taux des impôts à :

TH : 24.69 %
TFB : 44.73 %
TFPNB : 31.35 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 24.69 %
TFB : 44.73 %
TFPNB : 31.35 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas augmenter. Par conséquent, les taux d'imposition 2024 sont :

TH : 24.69 %
TFB : 44.73 %
TFPNB : 31.35 %

Les Taux FDL 2024 seront transmis à la Préfecture et aux services de fiscalité.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 2 Carole Thiebaut et Frédéric Duvoid (motif : la commune présente des

projets d'investissement qui aurait pu justifier une augmentation) / abstentions : 0)

**Délibération pour l'Approbation du Règlement Budgétaire et financier (RBF)
réf : 2024-026**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de LERRAIN souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de définir :

- * Le champ d'application des amortissements
- * Le calcul des amortissements
- * Les provisions pour risques sur les actifs circulants
- * La fongibilité des crédits

Monsieur le Maire présente le Règlement Budgétaire et Financier précédemment adopté en 2023, et ajoute que la délibération doit être prise annuellement pour l'adoption des règles budgétaires, comptables et financières.

Aucune modification n'est été apportée au RBF au courant de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas apporter de modifications et adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget
Assainissement
réf : 2024-027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal,

D'adopter le compte de gestion assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ADOPTER, le compte de gestion du budget assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Monsieur le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2023 - Budget
Assainissement réf : 2024-028**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la collectivité,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Jean Pierre CHATELAIN, premier adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2023 du budget assainissement se présente comme suit :

Dépenses investissement 2023 : 30 458.90 €
 Recettes investissement 2023 : 60 121.79 €
Résultat investissement 2023 : 29 662.89 €
 + Résultat investissement 2022 : 16 161.66 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 : 45 824.55 €

Dépenses fonctionnement 2023: 69 242.14 €
 Recettes fonctionnement 2023 : 61 473.96 €
Résultat fonctionnement 2023 : - 7 768.18 €
 + Résultat fonctionnement 2022 : 49 904.81 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 : 42 136.63 €

COMMUNE DE LERRAIN - Budget Assainissement - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II		
VUE D'ENSEMBLE					A1		
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	69 242,14	G	61 473,96	G-A	-7 768,18
	Section d'investissement	B	30 458,90	H	60 121,79	H-B	29 662,89
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	49 904,81		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	16 161,66		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	99 701,04	G=	187 662,22	-G-P	87 961,18
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00		0,00
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+D+E	69 242,14	= G+H+K	111 378,77		42 136,63
	Section d'investissement	= B+D+F	30 458,90	= H+J+L	76 283,45		45 824,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	99 701,04	= G+H+I+J+K+L	187 662,22		87 961,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération de l'affectation de résultat - Budget Assainissement
réf : 2024-029

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Assainissement,

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2022		2023	2023	RÉALISER	L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	16 161,66		29 662,89	RAR Dépenses	0,00	45 824,55
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	49 904,81	0,00	-7 768,18			42 136,63

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat, comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	42 136,63
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	42 136,63
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	45 824,55
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Recettes d'investissement R001 : 45 824.55 €

Recettes de fonctionnement R002 : 42 136.63 €

Le budget primitif de l'assainissement sera proposé dans la délibération suivante.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération du Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement réf : 2024-030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les réunions organisées en mairie et portant sur des débats d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-029 du 10 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 et la proposition envoyée à tous les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2024 de l'Assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 76 641.63 euros

Section d'Investissement

Dépenses et recettes d'investissement : 58 168.18 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de l'assainissement en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement 76 641.63 €

Section d'Investissement 58 168.18 €

et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour le bail de location gérance et le bail d'habitation du restaurant
réf : 2024-031**

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment cadastré F293 et situé 2 rue du Grand Pont,

Considérant que le Commerce est toujours vacant depuis le 14 février 2024,

Considérant l'intérêt présenté pour le projet par M. Ulrich et Mme Cretté,

Monsieur le Maire propose d'établir un bail de location gérance pour la partie commerciale, et un bail d'habitation distinct.

Le montant des loyers est proposé comme suit :

- bail de location gérance : 275 euros révisable chaque année selon l'indice IRL
- bail d'habitation : 275 euros révisable chaque année selon l'indice IRL

Les contrats de location seront établis pour une durée de 3/6/9 ans.

à compter du 1er Juillet 2024 (date pouvant être variable en fonction de l'état d'avancement du projet et de création de la société)

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, de procéder à la location du fonds de commerce et du logement annexe, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux formalités administratives des baux.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour l'approbation de la modification statutaire de la CCVCSO :
ajout de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur
sur la commune de Darney"
réf : 2024-032**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° CCVCSO/24/2024 :

MODIFICATION STATUTAIRE :

Ajout de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney", à savoir :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes mène un projet de création d'une chaufferie biomasse intercommunale et d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney.

Afin de pouvoir porter en toute légalité ce projet, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à une modification statutaire qu'il présente.

L'article L. 2224-38 du CGCT dispose que « les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. »

Il résulte de ces dispositions que **les communes disposent d'une compétence de principe en matière de création de réseaux de chaleur. Elles disposent également de la compétence d'exploitation de ces réseaux.**

La loi les autorise à transférer ces compétences à un EPCI et donc à une communauté de communes. **Elle peut, en effet, se voir transférer par ses communes membres une compétence de création et d'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid afin de l'intégrer dans ses statuts.**

Le transfert d'une compétence facultative peut être réalisé de façon différenciée, chaque commune membre d'un EPCI ayant la faculté de lui transférer tout ou partie d'une compétence facultative qu'elle détient.

Dès lors, il convient de considérer que la commune de Darney peut transférer à la Communauté de Communes une partie de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur".

La délibération de la Communauté de Communes doit préciser le nom de la commune concernée et la liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées.

La nouvelle compétence facultative sera entièrement définie aux statuts **en reprenant les éléments figurant dans la délibération.**

Enfin, Monsieur le Président indique que le cadre de compétences transférées en application du nouvel article L. 5211-17-2, **toutes les communes composant la CCVCSO seront amenées à délibérer sur l'exercice de la nouvelle compétence facultative, même si les autres communes membres n'ont pas transféré cette compétence à la CC.**

Monsieur le Président propose ainsi l'ajout de la compétence facultative transférée :

« Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney pour les structures suivantes :

Gymnase, maison de santé, centre de la Préhistoire, siège de la CCVCSO, école primaire, école maternelle, crèche, mairie, centre de secours, EHPAD André Barbier, IME l'Eau Vive, MAS l'Effeully, Conseil Départemental (en attente de réponse de participation au projet).

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification statutaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération d'attribution de subvention à l'amicale des donneurs de sang de Darney réf : 2024-033

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Darney, ainsi que le bilan financier de l'association.

Le Président l'association, M. Michel ROUSSEL, expose dans son courrier que les subventions sont indispensables pour soutenir leur action.

Le Président sollicite la Commune pour un soutien financier d'un montant non défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention de 50 euros

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération des demandes d'adhésion et d'extension de périmètre du SDANC réf : 2024-034

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 26 Mars 2024, et les délibérations sur les demandes d'adhésion et

d'extension du périmètre de plusieurs collectivités.

La délibération n°12/2024 porte sur l'adhésion au SDANC de 2 collectivités : Bleurville et Parey-sous-Montfort aux 2 compétences à la carte "réhabilitation et entretien"

La délibération n°14/2024 porte sur l'adhésion à la compétence obligatoire de 1 collectivité : Houécourt
La délibération n°15/2024 porte sur la demande d'extension du périmètre du SDANC aux communes de Bionville, Raon-lès-Leau et Pierre-Percée (54).

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion et d'extension.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles collectivités au SDANC et à ses différentes compétences.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

<p align="center">Délibération instaurant des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents réf : 2024-035</p>

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Vu les autorisations spéciales d'absence qui s'imposent à l'autorité territoriale et pour lesquelles les agents territoriaux en bénéficient de plein droit, sans saisine préalable du CST ni délibération, (Autorisations liées à des naissances, à des motifs syndicaux et professionnels, à la maternité, à des motifs civiques)

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 24 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Objet	Durée ASA proposée
Mariage de l'agent	5 jours + trajet art.3
PACS de l'agent	1 jour
Mariage d'un enfant	1 jour + trajet art.3
PACS d'un enfant	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours
Décès du conjoint	5 jours
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours
Décès frères/sœurs/ beaux-frères / belles-sœurs	1 jour
Maladie très grave du conjoint, parent ou enfant	3 jours
Décès d'un enfant de -25 ans	14 jours + 8jours fractionnables dans l'année (de droit)
Décès d'un enfant de +25ans	12 jours + 8jours fractionnables dans l'année (de droit)
Enfant malade -16ans (sans limite si handi-cap)	1x durée travail hebdo + 1jour
Rentrée scolaire	Aménagement horaire - recup
Déménagement de l'agent	0 jour
Actes médicaux pour PMA	Durée examen sous réserve des nécessités de service
Don du sang	Durée examen sous réserve des nécessités de service

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération
- D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions diverses

* Elections européennes 2024 : 9 Juin 2024

Prévoir la date de la commission de contrôle (entre le 16 et le 19 mai 2024) :

- Proposition le samedi 18 mai à 11h, à confirmer pour Joffrey LEBON (planning)
- Prévoir le tour de garde : Proposition faite, à voir si tous les conseillers, élus

* PLUI : Recensement des éléments remarquables (paysagers et patrimoine)

Demande de la com com dans le cadre du PLUIH,

Réponse souhaitée avant le 1^{er} juin 2024

* Organisation de la journée citoyenne du 20/04/2024

RDV fixé à la mairie à 9h : café, brioches

Ramassage des papiers et déchets des différentes rues et chemins

_ ligne de chemin de fer

_ rues

_ chemins

Gants et sacs poubelles reçus du Conseil Départemental

* Travaux de réfection du chemin de la craque terminé ce jour (10 04)

* Maison des Séniors :

- projet photovoltaïque : faute de subvention de Climaxion, le projet n'aura pas lieu.
- financement Agirc Arrco : changement de calcul et cahier des charges, nouveau dossier fait et envoyé

La subvention était avant 2023, calculée par logement en fonction des équipements PMR des appartements.

Dorénavant : 33 % du cout global des travaux mais cela dépendra de l'intérêt des différentes caisses ou complémentaires intéressées par notre projet

La contrepartie peut être de promouvoir les actions et les prestations proposées par ces caisses au sein de la commune

* Nouveau contrat de téléphonie (matériel et consommation)

Fournisseur DIGITEL (matériel plus performant, tarif équivalent à l'euro près, entreprise locale pour un meilleur service...)

* Proposition commerciale d'un système de protection contre la cyber attaque

Sam Informatique 154.80 € TTC mensuel, soit 1 857.60 € TTC annuel

A réfléchir mais voir si le budget le permet. Protection des données bancaires

* Contrôle des habitations - assainissement collectif

La facturation du rôle va prochainement être faite. Les travaux de mises en conformité devaient être réalisés pour le 31/12/23 sous peine d'application de la majoration de 100% (cf règlement de service voté le 14/09/22 et article L1331-8 du code de la santé publique)

Quelle stratégie envisage la commune ? De nouveaux courriers en lettre recommandée seront refaits pour prévenir toutes les personnes non raccordées et les travaux des habitations raccordables au réseau devront être réalisés avant le 31/12/24. La majoration sera appliquée pour la facturation 2025.

* Invitation à l'AG des Foyers Ruraux des Vosges

Le Samedi 27 avril à partir de 9h00, Salle polyvalente Void d'Escles

* Tour de table :

Agathe GORNET :

_ le verrou de l'aire de jeux n'est pas réparé. Il a déjà été refait car dégradé. Revoir le ressort

_ propreté au niveau du chauffe plat de la salle r. sautrot

Frédéric DUVOID : voir achat d'un frigo au bar pour la salle r. sautrot

M. FATET : incivilités récurrentes pour les horaires de travaux bruyants par les particuliers

Y compris une entreprise le dimanche de pâques + le tas de cailloux/gravas, début des travaux à 6h du matin (chargement de camions avec cailloux)

Une communication sera faite via un flyer individuel :

Rappel heures : jours ouvrables 8h30-12h00 / 14h00-19h30

samedis : 9h00-12h00 / 14h00-19h30

dimanches et jours fériés : 10h00-12h00

+ feux

+ interdiction dépôts Déchets verts / bois / branchages : arrêt du dépôt car les gens mettent n'importe quoi

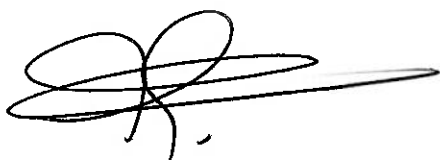
ancienne usine d'incinération

* **Date du prochain conseil** : Mercredi 15 mai 2024 à 20h30

Séance levée à : 22h30

Le secrétaire

M. Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire

M. Frédéric BALAUD

